

## Appel à l'action adressé aux entreprises dont les emprunts sont liés au taux CDOR ou à des acceptations bancaires

### Contexte

Le taux interbancaire CDOR (*Canadian Dollar Offered Rate*), taux d'intérêt de référence clé pour les prêts libellés en dollar canadien et autres produits financiers, cessera d'être publié le 28 juin 2024 par son administrateur désigné, Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited. Par ailleurs, la cessation du taux CDOR marquera également la fin des emprunts par voie d'acceptations bancaires (AB). Les taux recommandés par l'industrie pour remplacer le CDOR dans les prêts sont le taux sans risque CORRA (*Canadian Overnight Repo Rate Average*) publié par la [Banque du Canada](#) ainsi que les taux CORRA à terme publiés par [CanDeal](#). Dans ce contexte de changement structurel du secteur financier canadien, il est impératif d'intégrer avant le 28 juin 2024 un taux CORRA ou tout autre taux de référence alternatif convenu avec vos prêteurs dans vos contrats de prêt (et dans tout swap associé).

### Action requise avant le 28 juin 2024

Conformément aux attentes réglementaires énoncées par [le Bureau du Surintendant des institutions financières \(BSIF\)](#) envers les banques qu'il réglemente, les contrats de prêt liés au taux CDOR et aux AB doivent avoir été modifiés (en utilisant les clauses de repli ou par avenant spécifique) de manière ordonnée dans les délais impartis, et la méthodologie recommandée pour remplacer le taux CDOR et les AB a été conçue pour préserver l'équivalence économique pour les emprunteurs.

Les contrats liés aux taux CDOR et/ou aux AB doivent être modifiés dès que possible, que ce soit lors de leur renouvellement annuel ou par un avenant d'ici le 28 juin 2024 au plus tard. Concernant ce dernier point, vous devrez travailler avec votre banquier pour amorcer les modifications nécessaires. Si vous souhaitez maintenir une comptabilité de couverture pour vos prêts couverts par des dérivés de taux d'intérêt, il sera particulièrement important que les deux instruments soient modifiés de manière synchronisée. Les retards pris dans la modification des contrats de prêt risquent d'entraîner un repli vers le taux de base ou d'autres perturbations dans l'exécution du contrat telles qu'une incapacité à calculer les intérêts.

### Information disponible

Nous comprenons que cette transition peut sembler complexe. Dans le but de vous guider de la meilleure façon, nous vous encourageons à consulter les pratiques exemplaires recommandées par le Groupe de travail sur le TARCOT disponibles [ici](#) et à vous inscrire à un webinaire de PwC, *Changing lanes: The road ahead post CDOR and BAs*, prévu le 29 février 2024, où des experts de l'industrie partageront des informations clés. Pour plus de détails et vous inscrire, cliquez sur ce [lien](#). Vous pouvez également soumettre au Groupe de travail sur le TARCOT vos questions générales sur la transition du taux CDOR, à l'adresse [CARR-WG@bankofcanada.ca](mailto:CARR-WG@bankofcanada.ca).

## À propos du Groupe de travail sur le TARCOT

Parrainé par le Forum canadien des titres à revenu fixe, le Groupe de travail sur le TARCOT a été institué pour coordonner la réforme des taux d'intérêt de référence au Canada. Il a pour objectif de garantir la solidité, la résilience et l'efficacité du régime canadien de taux de référence pour les années à venir. Au fil de la période de transition qui s'amorce, il appuiera le remplacement du taux CDOR par le taux CORRA comme principal taux d'intérêt de référence sur le marché canadien.

Visitez la [page Web](#) du Groupe de travail sur le TARCOT pour obtenir de l'information à jour sur la transition, notamment les documents clés, et vous inscrire afin de recevoir par courriel les plus récentes nouvelles du Groupe.